

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal du 22 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle La Blanchonnière, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2020

**PRESENTS** : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, MT. ODRAT, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, D. VANESSE, A. GODET, F. CHAMBAZ, T. MAZZANTI, MC. MARTINS, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, M. DRURE, P. COMBE.

**EXCUSE(S)** : S. BENAMAR (a donné pouvoir à S. VANEL jusqu'à son arrivée à 19H30)

**ABSENT(S)** :

**SECRETAIRE** : M. DRURE

La séance est ouverte à 19h01

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

M. DRURE se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

Le procès-verbal à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°016: CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS: FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Isabelle MAURIN*

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal le dimanche 15 mars 2020 et à son installation le 27 mai dernier, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

En vertu des articles R 123-7 et R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il comprend également en nombre égal des membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal (nommés par arrêté municipal).

Ces personnes non membres du conseil municipal, doivent comprendre au minimum :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Un représentant des associations des personnes handicapées du département,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de lutte contre les exclusions du département.

L'UDAF a proposé des candidatures, pour les représentants des 3 autres associations, un affichage a été réalisé aux portes de la mairie.

Dès qu'il sera constitué, le conseil d'administration du CCAS élira en son sein un vice-président qui le présidera en l'absence du maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration, qui ne peut être supérieur à 16 (soit 8 membres élus et 8 membres nommés), est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus et 4 membres nommés puis de procéder à l'élection des 4 membres élus au sein du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
  - 4 membres élus au sein du conseil municipal ;
  - 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- De procéder à l'élection des 4 membres élus,

En vertu des dispositions des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (la ou les listes peuvent être incomplètes). Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire, en qualité de Président de droit du CCAS, ne peut être élu sur une liste.

Se portent candidats :

Isabelle MAURIN,  
Marie-Thérèse ODRAT,  
Annie GODET,  
Sandra VANEL

Julia SOULIER et Mickaël DRURE sont désignés assesseurs par le conseil municipal pour procéder au dépouillement

Les résultats du vote sont les suivants :

Liste des candidats	Isabelle MAURIN, Marie-Thérèse ODRAT, Annie GODET, Sandra VANEL
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	19
Nombre de voix obtenues	19

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Isabelle MAURIN,
- Marie-Thérèse ODRAT,
- Annie GODET,
- Sandra VANEL.

**DELIBERATION N°017 : DÉSIGNATION DES ÉLUS DÉLÉGUÉS DANS LES ASSOCIATIONS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les élus délégués titulaires et suppléants dans divers syndicats intercommunaux conformément aux dispositions des articles L 2121-33 et L 5211-6 à L 5211-8 du CGCT.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin à main levée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder, pour chaque désignation, par un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, accepte à l'unanimité.

Les syndicats et associations intercommunaux appelant un ou plusieurs délégués de la commune sont les suivants :

**SISLS (Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne)** dont les statuts prévoient la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants :

Se portent candidates en qualité de délégué titulaire :

- Ariane GRES,
- Annie GODET

Se portent candidats en qualité de délégué suppléant :

- François CHAMBAZ
- Pierre COMBE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués de la commune au sein du SISLS :

- Ariane GRES et Annie GODET : déléguées titulaires
- François CHAMBAZ et Pierre COMBE. : délégués suppléants

**TE38 (territoire d'Energie 38, anciennement nommé SEDI, Syndicat Energie De l'Isère)** dont les statuts prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Il est précisé qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres. Le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de TE38 ;  
VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Se porte candidat en qualité de délégué titulaire :

- Alain BINEAU

Se porte candidat en qualité de délégué suppléant :

- David VANESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués de la commune au sein du SEDI :

- Alain BINEAU : délégué titulaire
- David VANESSE : délégué suppléant

**SICOGEC (Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Gendarmerie de Chasse sur Rhône)** dont les statuts prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Se porte candidat en qualité de délégué titulaire :

- Xavier POURCHER

Se porte candidate en qualité de déléguée suppléante :

- Marie-Thérèse ODRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués de la commune au sein du SICOGEC :

- Xavier POURCHER : délégué titulaire
- Marie-Thérèse ODRAT : déléguée suppléante

**SIRCAT (Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail)** dont les statuts prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Se porte candidate en qualité de déléguée titulaire :

- Isabelle MAURIN

Se porte candidate en qualité de déléguée suppléante :

- Sandra VANEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués de la commune au sein du SIRCAT :

- Isabelle MAURIN : déléguée titulaire
- Sandra VANEL : déléguée suppléante

**SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval, anciennement Riv4Val)** dont les statuts prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Se porte candidat en qualité de délégué titulaire :

- Michel DELORME

Se porte candidat en qualité de délégué suppléant :

- Alain BINEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués de la commune au sein du SIRRA :

- Michel DELORME : délégué titulaire
- Alain BINEAU : délégué suppléant

**L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)**, dont les statuts prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Se porte candidate en qualité de déléguée titulaire :

- Isabelle MAURIN

Se porte candidate en qualité de déléguée suppléante :

- Sandrine BENAMAR

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués de la commune au sein de l'ADMR :

- Isabelle MAURIN : déléguée titulaire
- Sandrine BENAMAR : déléguée suppléante

**DELIBERATION N°018: DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE À LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

À la suite du renouvellement général du conseil municipal le 15 mars 2020, et à son installation le 27 mai dernier, il y a lieu de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental. Sa mission s'articule autour de 4 axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire,
- Promouvoir les métiers de la défense
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations,
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats,...

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin à main levée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

Les membres présents acceptent, à l'unanimité.

Se porte candidat : Aurélien MÉMERY

Les résultats du vote sont les suivants :

A. MÉMERY : 19 voix

Au vu des résultats, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne Aurélien MÉMERY correspondant défense auprès de la Préfecture de l'Isère.

**DELIBERATION N° 019 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020**

*Rapporteur : Aurélien MÉMERY*

Les dossiers de demandes de subventions ont été transmis par les associations au 31 décembre dernier et des crédits inscrits au budget communal 2020, les propositions de subventions sont les suivantes :

Associations	Subventions 2020
ACCA	550
GV gymnastique volontaire	550
AFR Association Familiale Rurale	600

Association des pêcheurs de la Gère	350
Chorale «Clef des chants»	750
Ecole de musique Chuzelles/Seyssuel	3700
Harmonie	1000
Rugby Club Sévenne	750
TOTAL subventions 2020	8250
<b>Associations</b>	<b>Subventions exceptionnelles 2020</b>
Les copains des 7 (fête de la musique)	100
<b>TOTAL GÉNÉRAL subventions 2020</b>	<b>8350</b>

Les crédits sont inscrits au budget communal 2020, chapitre 65, article 6574.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver les montants des subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les montants des subventions 2020 aux associations tels qu'indiqués ci-dessus et autorise leur versement,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020, chapitre 65, article 6574.

#### **DELIBERATION N° 020 : INDEMNITÉ ANNUELLE VERSÉE AU TRESORIER**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire indique que le trésorier principal auprès de la trésorerie de Vienne assure des prestations de conseil à la commune tout au long de l'année au titre de la gestion courante.

L'indemnité de conseil qui lui est due à ce titre est établie annuellement à partir de la moyenne des éléments comptables des trois exercices précédents extraits des comptes des gestions conformément au décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, à l'arrêté du 16 décembre 1990 et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé au conseil municipal d'une part de demander le concours du trésorier principal pour assurer les prestations de conseil tout au long du mandat et à ce titre de lui accorder, comme sous le précédent mandat, l'indemnité annuelle de conseil au taux de 90 % pour toute la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 12 voix pour (N. HYVERNAT, M. DELORME, MT. ODRAT, A. MÉMERY, I. MAURIN, D. MEZY, A. GRES, D. VANESSE, F. CHAMBAZ, MC. MARTINS, M. DRURE), 6 abstentions (J. SOULIER, X. POURCHER, P. COMBE, S. VANEL, S. BENAMAR, T. MAZZANTI, A. BINEAU) et 1 voix contre (A. GODET) :

- Sollicite le concours du trésorier principal pour assurer les prestations de conseil durant le mandat,
- Accorde à ce titre au trésorier principal l'indemnité annuelle de conseil au taux de 90 %.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **DELIBERATION N°021 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonctions attribuées au Maire, aux Adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions prévues par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que le montant des indemnités pouvant être allouées au Maire et aux Adjointes dépend de la taille démographique de la commune.

Ainsi pour les communes comptant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité pouvant être allouée au Maire ne peut excéder 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les adjoints ce taux ne peut dépasser 19,8% du même indice par adjoint.

Pour les éventuelles indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués, elles doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être allouées aux Maire et Adjointes et ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Pour information, l'indice brut terminal de la fonction publique est actuellement l'indice 1027, sa valeur en janvier 2020 est de 3889.40 €.*

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-34 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel DELORME, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-35 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Thérèse ODRAT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-36 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Aurélien MÉMERY, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-37 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle MAURIN, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-38 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Tamara MAZZANTI, conseillère municipale ;

Arrivée de S. BENAMAR (19H30)

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales est de 5 087.33 € bruts.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant des indemnités mensuelles comme suit :

Maire : 49,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 95.61 % de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*),

Adjointes : 18,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 95.61 % de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*)

Conseiller délégué : 5,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 95.62 % de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique*)

- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (A. GODET, F. CHAMBAZ),

- fixe le montant des indemnités aux élus pour l'exercice effectif des fonctions de la façon suivante :

- Maire : 49.34% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Adjointes : 18.93% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseiller délégué : 5.74% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- Dit que les montants sont repris dans le tableau des indemnités annexé à la délibération.

## **DELIBERATION N° 022 : FORMATION DES ÉLUS LOCAUX**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (*agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux. Depuis le 10 mars 2020, il existe 201 organismes agréés pour la formation des élus locaux, dont l'AMF. La liste de ces organismes peut être obtenue en s'adressant à la préfecture du département ou directement en consultant le site Internet de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.fr>*)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

*Pour rappel : le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune est de : 5087.33 €.*

Il est précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent : les frais de déplacement qui englobent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu

Compte tenu des possibilités budgétaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de consacrer chaque année une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les crédits sont prévus au budget communal 2020, chapitre 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prévoir chaque année une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus,
- Dit que les crédits sont prévus au budget, chapitre 65.

## **DELIBERATION N°023 : INSTALLATION DE TERRASSES PLACE DU BELVÉDÈRE : INSTAURATION D'UNE GRATUITÉ TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE.**

*Rapporteur : Aurélien MÉMERY*

Monsieur le Maire indique que depuis 2010, l'installation d'une terrasse en période estivale devant le Bar Tabac Le Tempo situé du Belvédère est autorisée par arrêté du Maire chaque année, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle fixée par délibération du conseil municipal du 27 juillet 2010 équivalente à 1 € par m<sup>2</sup> occupé. L'emprise de cette terrasse sur le domaine public communal correspond à 3 places de stationnement en zone bleue.

Après la période de confinement lié à l'épidémie de Covid-19 et afin de soutenir l'activité économique des commerces qui ont dû fermer et ont subi des pertes économiques, il est proposé au conseil municipal la gratuité des terrasses implantées sur le domaine public sur la place du Belvédère, comprenant :



- la terrasse installée devant le Bar tabac Le Tempo pour une superficie de 40 m<sup>2</sup> correspondant à 3 places de stationnement (zone bleue)
- la terrasse installée devant la pizzeria Bella Vita pour une superficie identique correspondant à 3 places de stationnement (zone bleue).

La gratuité est proposée pour la période du 29 juin 2020 au 15 octobre 2020.

Afin de préserver les riverains en terme de nuisances sonores, les terrasses seront autorisées par arrêté du Maire de 7H00 à 22H00.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Valide la gratuité des Terrasses implantées Place du Belvédère pour la période du 29 juin 2020 au 15 octobre 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

**Décision n° 2020/08** : Restaurant scolaire – Fourniture et livraison de repas en liaison froide – Avenant n° 1

La séance est levée à 19H55

Le Maire  
Nicolas HYVERNAT



